

ACLOU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
PROJET DU 7 octobre 2016

ARTICLE 1 - COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé de la manière suivante :

Membres actifs : 15 euros chaque année.

Membres bienfaiteurs : supérieur à 150 euros par année.

ARTICLE 2 - VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Seuls les membres actifs et bienfaiteurs à jour de leur cotisation peuvent participer aux votes lors des assemblées générales. La cotisation peut être réglée à l'ouverture de l'assemblée générale.

ARTICLE 3 - RÉUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil se réunit au moins une fois tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de trois de ses membres. La présence des deux/tiers des Membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire ; ils sont inscrits sur un registre coté et paraphé par le représentant de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 15 : RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le bureau est composé d'un-e président-e, d'un-e vice-président-e, d'un-e secrétaire et d'un-e trésorier-e. Aucune de ces fonctions n'est cumulable.

Président - Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.

Le président désigne, après avis du bureau, les personnes habilitées à représenter l'association lors de réunions avec d'autres instances (Conseil de site, commissions d'attribution, etc.). Dans les mêmes conditions, il peut déléguer certaines de ses attributions.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président, et en cas d'empêchement du ce dernier, par le Membre le plus ancien ou par tout autre Administrateur spécialement délégué par le Conseil.

Secrétaire - Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier - Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve sont effectués avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Toutefois, les dépenses supérieures à 2 500 euros doivent être ordonnancées par le Président ou, à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre Membre du bureau.

Il rend compte de son mandat aux Assemblées Générales.

Signatures

Président + secrétaire.